



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-160/2002

Document consultable dans Médi@m

Date :

29/11/2002

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Convention franco-monégasque
Arrangements administratifs
Echange de lettres

Liens :

Circ Min n°486 du 23/09/2002

Plan de classement :

50

Emetteurs :

DDRI DSM AC

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

- | | | | |
|--|--|---|--------------------------------|
| ☒ Directeurs | ☒ CPAM | ☒ CRAM | ☐ URCAM |
| | ☐ UGECAM | ☒ CGSS | ☐ CTI |
| ☒ Agents Comptables | | | |
| ☒ Médecins Conseils | ☒ Régionaux | ☒ Chef de service | |
| | ☒ Médecin Chef de la Réunion | | |

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

- Modalités de remboursement des frais de séjour des assurés admis dans le secteur privé des praticiens exerçant leur activité dans les établissements de soins français et monégasques.
- Remboursement des examens de tomographe à émission de positons (TEP-SCAN) réalisés au Centre Hospitalier Princesse Grâce de Monaco (CHPG).
- Revalorisation des tarifs applicables au Centre Hospitalier Princesse Grâce de Monaco (CHPG).

Mots clés :

Le Médecin Conseil National Adjoint

Docteur Yvette RACT

Le Directeur
Délégué aux Risques

Pierre-Jean LANCERY



l'Assurance Maladie

des salariés-sécurité sociale

caisse nationale

CIRCULAIRE : 160/2002

Date : 29/11/2002

Objet : Convention franco-monégasque

Arrangements administratifs

Echange de lettres

Affaire suivie par Jean-Pierre ADAM - ☎ 01.42.79.32.85 - ✉ 01.42.79.34.08

Claude LEVY - ☎ 01.42.79.35.85 - ✉ 01.42.79.34.08

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer la circulaire ministérielle DSS/DACI/n°2002/496 du 23 septembre 2002 relative à l'application de deux arrangements administratifs et d'un échange de lettres pris dans le cadre des dispositions de la convention franco-monégasque de sécurité sociale du 28 février 1952 modifiée et concernant d'une part les modalités de remboursement des frais exposés dans les établissements de soins des deux Etats et d'autre part du remboursement des examens de tomographe à émission de positons (TEP-SCAN) réalisés au Centre Hospitalier Princesse Grâce de Monaco (CHPG).

I. Remboursement des frais de séjour des assurés admis dans le secteur privé des établissements de soins

Les dispositions de l'arrangement administratif du 6 juin 2000 sont applicables pour la période du 31 décembre 2001 au 31 mai 2003. Cet arrangement fixait notamment le montant du remboursement des séjours hospitaliers réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens exerçant à plein temps à l'hôpital.

II. Remboursement des examens de TEP-SCAN exposés au CHPG

Un nouvel arrangement administratif signé le 15 mars 2002 permet la prise en charge des examens de tomographe à émission de positons (TEP-SCAN) réalisés au CHPG.

Il est à noter que cet arrangement a pris effet le 1^{er} janvier 2002 et qu'il cessera de produire effet à la date de notification par la France de la mise en service d'un tomographe à émission de positons (TEP-SCAN) installé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il convient de préciser que cette disposition est applicable aux assurés résidant dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et que la prise en charge de cet examen est subordonnée à l'accord préalable du service médical placé auprès de la CPAM des Alpes Maritimes. Il faut bien noter que cet accord préalable s'impose également aux résidents permanents de ce département.

L'avis du service médical sera donné en référence aux indications prévues par l'autorisation de mise sur le marché du produit de contraste utilisé (18 FDG) pour réaliser l'examen.

Dans toutes les autres situations, c'est-à-dire pour les personnes résidant hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, l'accord préalable du Médecin Conseil National reste obligatoire.

Il est précisé que cet examen sera facturé par le CHPG 1.100 € pour les 800 premiers actes et 610 € pour les suivants et qu'il s'agit d'un tarif tout compris et qu'il fera l'objet d'une prise en charge en tiers payant par le canal habituel de la caisse de liaison, la CPAM des Alpes-Maritimes.

Cet arrangement administratif prenant effet au 1^{er} janvier 2002, l'effet rétroactif, pour le remboursement de cet examen, ne concerne que les dossiers ayant obtenu un avis favorable du Médecin Conseil National, l'Echelon local n'ayant pas été compétent durant cette période transitoire.

III. Revalorisation des tarifs applicables au CHPG

Un échange de lettres des 17 mai et 2 août 2002 permet de déroger aux dispositions conventionnelles et de revaloriser les tarifs applicables au CHPG avec effet du 1^{er} juillet 2002.

En effet, les tarifs mis à jour sont communiqués en annexe.

Cette circulaire modifie et complète les circulaires :

- | | |
|---------------|---------------|
| - DGR 33/1998 | CABDIR 6/1999 |
| - DGR 68/1998 | DDRI 139/2001 |
| - DGR 80/1998 | ENSM 14/1998 |
| - DGR 94/1998 | ENSM 33/1998 |
| - AC 31/1998 | |
| - AC 51/2001 | |

Le Médecin Conseil National Adjoint
Docteur Yvette RACT

Le Directeur Délégué Aux Risques
Pierre-Jean LANCERY

- P.J. : - Circulaire DSS/DACI/n°2002/486 du 23/09/2002
- Arrangement administratif du 15.03.2002 modifiant l'arrangement administratif du 06/06/2000
 - Arrangement administratif du 15.03.2002 modifiant l'arrangement administratif particulier du 20/07/1998
 - Courrier du 02.08.2002 du Ministère d'Etat de la Principaux de Monaco
 - Courrier du 17.05.2002 du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité

ANNEXE

LES TARIFS APPLICABLES DANS LES ETABLISSEMENTS MONEGASQUES

I. LE CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

▪ Secteur Hôpital - N° Finess 06 0 99900 0

Disciplines / Tarifs	DMT / MT	01.07.2002
Réanimation	105/03	1290.42
Soins intensifs cardiologie	107/03	1290.42
Pédiatrie	108/03	420.10
Géronto-psychiatrie	113/03	243.10
Médecine carcinologique	126/03	420.10
Médecine Cardiovasculaire	127/03	420.10
Pneumologie	130/03	420.10
Chirurgie générale	137/03	550.69
Orthopédie traumatologie	153/03	550.69
Obstétrique	165/03	420.10
Chroniques / Moyen séjour	167/03	243.10
Médecine générale	223/03	420.10
Psychiatrie	230/03	420.10
Hôpital de jour médecine	174/04	420.10
Chimiothérapie	302/19	420.90 (A/C du 01.02.02)
Chimiothérapie	302/03	888.70 (A/C du 01.02.02)

▪ **Secteur Hôpital -Activité Libérale**

Disciplines / Tarifs (1)	DMT / MT	01.02.2002	01.07.2002
Spécialités médicales indifférenciées	114/03	372.92	378.09
Phtisiologie	132/03	372.92	378.09
Spécialités chirurgicales indifférenciées	143/03	488.84	495.62
Obstétrique sans chirurgie	183/03	372.92	378.09
Orthopédie	628/03	488.84	495.62
Surveillance continue en cardiologie	637/03	372.92	378.09
Autres spécialités pédiatriques	731/03	372.92	378.09
Réanimation chirurgicale adulte	735/03	1145.52	1161.38

- (1) les frais de séjour sont calculés sur la base d'un abattement de 10 % par rapport aux tarifs fixés pour le secteur hôpital, les honoraires sont pris en charge en sus

▪ **Chirurgie ambulatoire**

Secteur Hôpital et Secteur Clinique N° Finess 06 0 99900 0 - N° Finess 06 0 99901 8		
Disciplines / Tarifs	DMT / MT	01.05.2002
FA 1	137 / 23	96.70
FA 2	137 / 23	61.53
FSO	137 / 23	3.31
FE	137 / 23	2.48
ARE	137 / 23	3.31
FFM	137 / 07	17.58

▪ **Secteur Clinique** - N° Finess 06 0 99901 8

Tarifs au 01.01.2002

Prestations	152/03 (2)	163/03 (1)	174/03 (1)	181/03 (2)
Prix de journée	236.45	236.45	236.45	236.45
Forfait pharmacie	17.11	10.75	17.11	17.11
F S O	6.01			6.01
F S T		337.98		

(1) Le remboursement est effectué d'après les frais exposés (PJ + Honoraires), dans la limite du tarif médecine du **CHPG " Secteur Hôpital "**

(2) Le remboursement est effectué d'après les frais exposés (PJ + Honoraires), dans la limite du tarif chirurgie du CHPG " Secteur Hôpital "

NB : Les honoraires remboursables en "secteur clinique" sont les honoraires conventionnels de ville correspondant aux actes médicaux, chirurgicaux, analyses, examens de radiologie

II. LE CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

N° FINESS : 06 099902 6

DISCIPLINES/DATES D'EFFET	01.02.2002
Médecine Cardio- Vasculaire DMT 127- MT 03	511.90
Médecine Cardio- Vasculaire DMT 127- MT 04 (**)	511.90
Chirurgie Thoracique et cardio- Vasculaire indifférenciées DMT 147 – MT 03	638.60
Réanimation Polyvalente y compris Soins intensifs DMT 105 – MT 03	1493.80

(**) Hospitalisation de jour

III. LE CENTRE D'HEMODIALYSE PRIVE DE MONACO**N° FINESS : 06 0 99903 4**

DISCIPLINES/DATES D'EFFET	01.01.02
Hémodialyse pour chroniques adultes DMT 797 – MT 19	348.03

Le Médecin Conseil National Adjoint
Docteur Yvette RACT

Le Directeur Délégué aux Risques
Pierre-Jean LANCERY